

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300

Fuselage - Inspection de réparations spécifiques
entre les cadres de fuselage FR10 et FR80 (ATA 53)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A300, tous modèles certifiés à l'exception des séries A300-600, tous numéros de série.

RAISONS :

Les réunions de suivi du vieillissement de la structure de l'avion (A300 Aging Aircraft Task Unit) ont permis d'identifier les catégories et zones de réparations qui nécessitent la mise en place d'un programme d'inspection afin de satisfaire aux exigences de tenue en fatigue et de tolérance au dommage de la structure établies par le règlement FAR 25 amendement 45.

La présente Consigne de Navigabilité (CN) concerne les réparations effectuées sur le fuselage entre les cadres FR10 et FR80.

ACTIONS :

1. Avant accumulation de 10 000 vols ou dans les 2 500 vols suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à la dernière des deux échéances atteinte, identifier les réparations concernées pour l'avion suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) A300-53-0313 Révision 1.
2. Dans les délais et suivant les instructions définis par le BS A300-53-0313 Révision 1, effectuer les inspections des réparations concernées et appliquer les mesures correctives si nécessaire.
3. Tous les 2500 vols, répéter l'inspection des réparations concernées et appliquer les mesures correctives suivant les instructions du BS A300-53-0313 Révision 1 ou remplacer les réparations concernées suivant les instructions du BS A300-53-0313 Révision 1.

Les réparations remplacées suivant les instructions du BS A300-53-0313 Révision 1 ne sont plus concernées par les exigences d'inspections de la présente CN.

Les appareils inspectés selon le paragraphe 1 ci-dessus pour lesquels aucune réparation n'a été identifiée comme concernée n'ont pas à être ré-inspectés.

.../...

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-53-0313 Révision 1
(Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable).

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 08 JUILLET 2000